

*En foi de quoi Nous soussignés Ministres de Sa Majesté l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, & de Sa Majesté le Roi de Prusse, en vertu de nos Pleins-pouvoirs, avons signé le présent Traité définitif de Paix, de Réconciliation & d'Amitié, & y avons appliqué les cachets de nos armes.*

*Fait à Dresde, le 25. de Décembre 1745.*

Nous avons en habitude de donner dans nos Journaux tous les Traités de Paix des Souverains, & c'est ensuite de cette coutume que nous venons d'insérer ici en son entier celui de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême avec le Roi de Prusse. Nous avons annoncé dans nôtre Journal du mois passé un même Traité entre L. M. Prussienne & Polonoise, & signé en même-tems. Ce dernier contient 14. Articles dont le troisième qui regarde les contributions, & le sixième qui stipule la renonciation de la Reine de Pologne à tous droits sur la Silésie, sont les deux principaux; en voici la teneur.

III. *Toutes les hostilités & opérations militaires, de part & d'autre, cesseront entièrement, à compter du jour de la date du présent Traité de paix, si elles n'ont pas déjà cessé; & quant aux contributions, les Etats de Saxe & la Ville de Leipzig, sous la garantie spéciale & la plus prompte exécution de Sa Majesté le Roi de Pologne Electeur de Saxe, s'engagent solennellement & fermement de payer à S. M. le Roi de Prusse, outre les contributions, ou telle autre somme qu'elle a tirées déjà, sous quelque prétexte que ce puisse être, jusqu'au 22. des Pays appartenans à Sa Maj. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, encore la somme d'un million d'us d'Allemagne, à raison de vingt quatre gros l'écu, laquelle somme sera payée à Sa Maj. le Roi de Prusse, toute à la fois, en argent comptant, & en bons ducats*